



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	4	2	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-04-04 CCAS : Subventions aux associations 2023

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées sur Libourne et/ou en direction des Libournais,

Considérant que le CCAS de Libourne peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de compétence de ses différents parcours : solidarité-insertion, handicap-santé, et Résidences et animations séniors,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à voter les subventions, pour l'exercice 2023, à chacune de ces associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :



ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DU HANDICAP

ASSOCIATIONS	DECISION 2023
APEI - ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	1 000 €
ASSOCIATION DONNEURS DE VOIX	650 €
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	900 €
ASSOCIATION PASSAGE	2 150 €
APIDV (GIAA)	900 €
UNAFAM	500 €
ADDAH 33	300 €
KIOSQUE 12 – GEM	3 000 €
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	500 €
VIE LIBRE	600 €
VISITE AUX MALADES EN MILIEU HOSPITALIER	700 €
FRANCE ADOT 33	650 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DU LIBOURNAIS	500 €
OXYSOUFFLE R'AQUITAINE	600 €
CLUB CŒUR ET SANTE LIBOURNE	300 €
ALLIANCE 33	300 €
	13 550 €

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION

ASSOCIATIONS	DECISION 2023
AGIR ABCD	800 €
AUBERGE DU COEUR	3 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000 €
SECOURS POPULAIRE	3 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 000 €
ST VINCENT DE PAUL + SUBVENTION COMPLEMENTAIRE	3 000 € 2 200 €
MULTIMICRO	1 500 €
KOOZUMAIN	1 000 €
OSE(Z)	500 €
	19 000 €

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS L'ANIMATION ET AUPRES DES SENIORS

ASSOCIATIONS	DECISION 2023
RETRAITE SPORTIVE	1 500 €
AGE D'OR/MICHELET	1 500 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	1 500 €
	4 500 €

AUTRES DEMANDES

ASSOCIATIONS	DECISION 2023
PLANNING FAMILIAL 33	1 000 €
	1 000 €

Le montant des subventions allouées pour 2023, à ce jour, s'élève à 38 050.00 euros.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS



